

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 4 juillet 2019 à 20 heures 30

L'an deux-mille-dix-neuf, le quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à vingt heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-et-huit juin deux-mille-dix-neuf conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Christian BALERIN, Sandra BELUEL, Karine MASSON, Jean-Claude ROUQUAYROL, Dominique SERGEANT

Etaient absents :

Eric ARIBAUD, Yannick CHEVRIER, Annie DESASY, Daniel MARC, Marie-Thérèse TOMAS
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandra Beluel est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. LIGNE DE TRESORERIE OU CREDIT RELAIS

M le Maire rappelle que le versement des subventions pour les différents projets ne peut se faire que sous condition de mandatement des factures. Ceci oblige la commune à faire une avance dans sa trésorerie et risque de mettre la comptabilité en déficit. Pour remédier à ce décalage il est possible de faire appel aux banques pour contracter soit une ligne de trésorerie soit un prêt relais.

Après avoir sollicité le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne, nous avons transféré les propositions à Mme Soria, trésorière, pour qu'elle les étudie. Par mail du 24 juin, elle nous conseillait la Banque Postale pour un prêt relais ou la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie.

M le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais auprès de la Banque Postale pour un montant de 300.000€ sur une durée de 18 mois (ou 2ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et décide de contracter le prêt relais de 18 mois auprès de la Banque Postale.

Afin d'inscrire le prêt relais dans le budget il convient de prévoir les lignes de crédits correspondantes dans le budget 2019 par des décisions modificatives

Décision n°2

Recette d'Investissements : 1641 – Emprunts en euros : +300 000,00€

Dépense d'Investissements : 1641 – Emprunts en euros : +300 000,00€

Décision n°3

Dépenses imprévues de fonctionnement : 022 : - 1000,00€

Frais de dossier : 627 : +300,00€

Intérêts à l'échéance : 66111 : +700,00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et adopte les décisions modificatives proposées par M le Maire.

2. DISSOLUTION DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Suite aux écritures de transfert entre le budget annexe M49 et le budget principal M14, il convient de prononcer la dissolution du budget annexe M 49 assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et prononce la dissolution du budget annexe M49 assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h00.

ARIBAUD Éric	
BALERIN Christian	
BELUEL Sandra	
CHEVRIER Yannick	
DESASY Annie	
MARC Daniel	
MASSON Karine	
ROUQUAYROL Jean-Claude	
SERGEANT Dominique	
TOMAS Marie-Thérèse	